

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_3_8

Objet : Participations versées aux organismes de regroupement et autres organismes pour 2023

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Eric SPINELLY à Mme Marie-Aude MESTRE

M. Christian LAFORCE à Mme Carine WECKERLIN

M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ

M. Stéphane SARDA à Mme Hinda DAHMAN

Absente : Mme Christine VALLET

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Participations versées aux organismes de regroupement et autres organismes pour 2023

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023 de la commune, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des propositions de participations à attribuer aux syndicats intercommunaux et autres organismes afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

Les propositions de participations sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	MONTANTS 2023
SIVOM de l'Arc à l'Etang	56 914,42
SIVU CHPS	80 970,00
AUTRES ORGANISMES	
Mission locale	10 249,00
TOTAL	148 133,42

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à verser les participations aux syndicats intercommunaux et autres organismes mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux syndicats intercommunaux et autres organismes le montant des participations ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65568 pour un montant de 137 884,42 €, à l'article 6558 pour un montant de 10 249,00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

